

Procédure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives Décision	2023/0464(NLE) En attente de décision finale
Accord de partenariat UE/Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP) Voir aussi 2023/0464M(NLE)	
Sujet 6.20.05 Accords et relations commerciales et économiques multilatérales et plurilatérales 6.40.06 Relations avec les pays ACP, conventions et généralités	
Zone géographique Pays ACP Caraïbes Îles	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	DEVE Développement	 TOBÉ Tomas Rapporteur(e) fictif/fictive	14/06/2021
		 ZORRINHO Carlos	
		 CHABAUD Catherine	
		 HERZBERGER-FOFANA Pierrette	
		 KEMPA Beata	
		 BILDE Dominique	
		 URBÁN CRESPO Miguel	
	Commission pour avis AFET Affaires étrangères	Rapporteur(e) pour avis Président au nom de la commission	Date de nomination 23/01/2024
	INTA Commerce international	 MCALLISTER David	
		 RAFAELA Samira	24/01/2024

Événements clés

19/12/2023	Document préparatoire	COM(2023)0791	Résumé
19/02/2024	Publication de la proposition législative	05789/2024	Résumé
11/03/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2024	Vote en commission		
22/03/2024	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0147/2024	
10/04/2024	Résultat du vote au parlement		
10/04/2024	Décision du Parlement	T9-0206/2024	Résumé

Informations techniques

Référence de procédure	2023/0464(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
	Voir aussi 2023/0464M(NLE)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 217
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Étape de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission parlementaire	DEVE/9/13925

Portail de documentation

Document préparatoire		COM(2023)0791	19/12/2023	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE758.023	15/01/2024	EP	
Document de base législatif		05789/2024	19/02/2024	CSL	Résumé
Avis spécifique	AFET	PE758.957	01/03/2024	EP	
Avis de la commission	INTA	PE758.849	07/03/2024	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0147/2024	22/03/2024	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0206/2024	10/04/2024	EP	Résumé

OBJECTIF : conclure l'accord de partenariat entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : conformément à une décision du Conseil, l'accord de partenariat entre l'Union européenne et ses États membres et les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP), anciennement connu sous le nom de «Groupe des États ACP» (ACP), a été signé le 15 novembre 2023, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. Son application provisoire débutera le premier jour du deuxième mois suivant la signature. Afin d'éviter un vide juridique dans les relations UE-ACP, l'accord actuel fera l'objet d'un renouvellement de sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2023.

L'accord reflète à la fois les relations historiquement étroites et les liens de plus en plus forts qui se développent entre l'Union européenne et ses États membres et les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP), ainsi que leur désir de renforcer et d'étendre leurs relations d'une manière ambitieuse et innovante.

Un accord modernisé est grandement nécessaire pour améliorer les relations UE-ACP afin de refléter la nouvelle ambition découlant des besoins et des défis émergents. Plus interconnecté que jamais, le monde a beaucoup changé depuis l'adoption de l'accord de Cotonou, tout comme l'UE, ses partenaires et leurs aspirations communes.

Il est maintenant nécessaire d'approuver l'accord au nom de l'Union européenne.

CONTENU : la Commission propose que le Conseil décide d'approuver, au nom de l'Union, l'accord de partenariat entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part.

L'accord renouvelé établit un partenariat politique ambitieux et renforcé entre l'UE et les membres de l'OEACP, dans le but de générer des résultats mutuellement bénéfiques sur la base d'intérêts communs. Il prendra la forme d'un accord d'association et sera conclu pour une durée de vingt ans.

D'un point de vue plus stratégique, l'accord élargit la portée et l'ampleur de la coopération entre les partenaires, avec pour objectif principal de construire des sociétés plus fortes. Ce partenariat renouvelé est une réalisation politique et marque un tournant. Il modifie la dynamique et améliore les relations entre les partenaires afin de relever les défis les plus urgents auxquels chaque région est confrontée de manière spécifique.

L'accord est en phase avec les contextes régional et mondial, mais aussi avec les dernières lois, normes et avancées convenues au niveau international et, surtout, avec les besoins des populations. Il vise à créer un cadre cohérent avec les pays partenaires à tous les niveaux politiques, que ce soit au niveau national, (sous-)régional ou au niveau du partenariat avec une dimension mondiale. L'accord prône un multilatéralisme efficace et prépare le terrain pour des actions plus politiques et coordonnées sur la scène mondiale, où l'impact du partenariat peut être significatif.

Les objectifs spécifiques du nouvel accord sont les suivants :

- promouvoir, protéger et mettre en œuvre les droits de l'homme, les principes démocratiques, l'État de droit et la bonne gouvernance, en accordant une attention particulière à l'égalité entre les hommes et les femmes;
- construire des États et des sociétés pacifiques et résilients, en s'attaquant aux menaces actuelles et émergentes qui pèsent sur la paix et la sécurité;
- favoriser le développement humain et social, et en particulier éradiquer la pauvreté et lutter contre les inégalités, en veillant à ce que chacun mène une vie digne et que personne ne soit laissé pour compte, en accordant une attention particulière aux femmes et aux jeunes filles;
- mobiliser les investissements, soutenir le commerce et favoriser le développement du secteur privé, en vue de parvenir à une croissance durable et inclusive et de créer des emplois décents pour tous;
- lutter contre le changement climatique, protéger l'environnement et assurer la gestion durable des ressources naturelles ; et
- mettre en œuvre une approche globale et équilibrée de la migration, de manière à tirer profit d'une migration et d'une mobilité sûres, ordonnées et régulières, à endiguer la migration irrégulière tout en s'attaquant à ses causes profondes, dans le plein respect du droit international et conformément aux compétences respectives des parties.

L'accord favorise également le renforcement de la coopération, tant sectorielle que politique, y compris sur les questions de politique étrangère d'intérêt commun. Il s'agit notamment du maintien de la paix, du terrorisme, des situations de fragilité, de la peine de mort avec des dispositions sans précédent.

Accord de partenariat UE/Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP)

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne, l'accord de partenariat entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : conformément à la décision (UE) 2023/2862 du Conseil, l'accord de partenariat entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part, a été signé le 15 novembre 2023, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

L'accord reflète à la fois les relations historiquement étroites et les liens de plus en plus forts qui se développent entre l'Union et ses États

membres, d'une part, et les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part, ainsi que leur volonté de renforcer et d'étendre encore leurs relations d'une manière ambitieuse et novatrice. L'accord redéfinit les relations entre l'Union et ses États membres et les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, y compris les priorités et les méthodes de travail dans les différents domaines politiques couverts par l'accord.

La conclusion de l'accord est sans préjudice de l'exercice par les États membres de leurs compétences nationales, notamment dans les domaines de la coopération au développement, de l'éducation et des migrations, conformément aux traités, et n'affecte pas les responsabilités des États membres conformément aux traités.

L'accord devrait être approuvé au nom de l'Union européenne.

CONTENU : le projet du Conseil concerne l'approbation, au nom de l'Union, de l'accord de partenariat entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part.

L'accord renouvelé prendra la forme d'un accord d'association et sera conclu pour une période de vingt ans.

Les objectifs spécifiques du nouvel accord sont les suivants :

- promouvoir, protéger et mettre en œuvre les droits de l'homme, les principes démocratiques, l'État de droit et la bonne gouvernance, en accordant une attention particulière à l'égalité entre les hommes et les femmes;
- construire des États et des sociétés pacifiques et résilients, en s'attaquant aux menaces actuelles et émergentes qui pèsent sur la paix et la sécurité;
- favoriser le développement humain et social, et en particulier éradiquer la pauvreté et lutter contre les inégalités, en veillant à ce que chacun mène une vie digne et que personne ne soit laissé pour compte, en accordant une attention particulière aux femmes et aux jeunes filles;
- mobiliser les investissements, soutenir le commerce et favoriser le développement du secteur privé, en vue de parvenir à une croissance durable et inclusive et de créer des emplois décents pour tous;
- lutter contre le changement climatique, protéger l'environnement et assurer la gestion durable des ressources naturelles ; et
- mettre en œuvre une approche globale et équilibrée de la migration, de manière à tirer profit d'une migration et d'une mobilité sûres, ordonnées et régulières, à endiguer la migration irrégulière tout en s'attaquant à ses causes profondes, dans le plein respect du droit international et conformément aux compétences respectives des parties.

L'accord favorise également le renforcement de la coopération, tant sectorielle que politique, y compris sur les questions de politique étrangère d'intérêt commun. Il s'agit notamment du maintien de la paix, du terrorisme, des situations de fragilité, de la peine de mort avec des dispositions sans précédent.

Accord de partenariat UE/Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP)

Le Parlement européen a adopté par 448 voix pour, 31 contre et 131 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part.

Le Parlement a donné son approbation à la conclusion de l'accord.

Pour rappel, signé en 2000 pour une période de 20 ans, l'accord de Cotonou, qui régit les relations entre l'UE et les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) de l'époque, devait expirer en février 2020. Alors que les négociations pour un accord successeur se sont achevées en décembre 2020, la signature de l'accord n'a eu lieu à Samoa que le 15 novembre 2023 en raison de retards répétés.

L'accord de Samoa est provisoirement entré en vigueur en janvier 2024, ce qui est tout à fait bienvenu car le nouvel accord prévoit un cadre de coopération renforcé, modernisé et plus ambitieux qui va au-delà de la coopération au développement traditionnelle.

Les objectifs spécifiques du nouvel accord sont les suivants :

- promouvoir, protéger et mettre en œuvre les droits de l'homme, les principes démocratiques, l'État de droit et la bonne gouvernance, en accordant une attention particulière à l'égalité entre les hommes et les femmes;
- construire des États et des sociétés pacifiques et résilients, en s'attaquant aux menaces actuelles et émergentes qui pèsent sur la paix et la sécurité;
- favoriser le développement humain et social, et en particulier éradiquer la pauvreté et lutter contre les inégalités, en veillant à ce que chacun mène une vie digne et que personne ne soit laissé pour compte, en accordant une attention particulière aux femmes et aux jeunes filles;
- mobiliser les investissements, soutenir le commerce et favoriser le développement du secteur privé, en vue de parvenir à une croissance durable et inclusive et de créer des emplois décents pour tous;
- lutter contre le changement climatique, protéger l'environnement et assurer la gestion durable des ressources naturelles; et
- mettre en œuvre une approche globale et équilibrée des migrations, de manière à tirer profit d'une migration et d'une mobilité sûres, ordonnées et régulières, à endiguer les migrations irrégulières tout en s'attaquant à leurs causes profondes, dans le plein respect du droit international et conformément aux compétences respectives des parties.

Le nouvel accord :

- favorise le renforcement de la coopération, tant sectorielle que politique, y compris sur les questions de politique étrangère d'intérêt commun. Il s'agit notamment du maintien de la paix, du terrorisme, des situations de fragilité, de la peine de mort avec des dispositions sans précédent;
- reconnaît que l'engagement avec les parties prenantes, notamment les autorités locales, la société civile et les représentants du secteur

privé, fait partie intégrante d'une prise de décision bien informée;

- offre un espace de dialogue accru. À cet égard, le Parlement s'est félicité des dispositions relatives aux alliances mondiales et à la coopération internationale, les deux parties soulignant leur engagement en faveur de l'ordre international fondé sur des règles, de la promotion du dialogue international et de la recherche de solutions multilatérales pour faire avancer l'action mondiale.